

F43 - FORMULAIRE de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC).

Nombre d'exemplaires requis : **3**

Service responsable :

Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA)

Division Prévention – Service Prévention incendie

Av. du Général-Guisan 56, 1009 Pully, tél. 058 721 21 21

Courriel : prevention@eca-vaud.ch site internet : www.eca-vaud.ch

Remarques préalables :

Remplir 1 formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC :

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DU PROJET

Commune :

Parcelle :

Lieu-dit et/ou adresse :

Description du projet :

Quartier des Halles

Bâtiment "Rail"

Aménagement intérieur du restaurant White Horse au Rez-de-Chaussée et Sous-sol

Propriétaire(s) :

CFF Immobilier / Development Ouest SA

M. Buccino Crispino

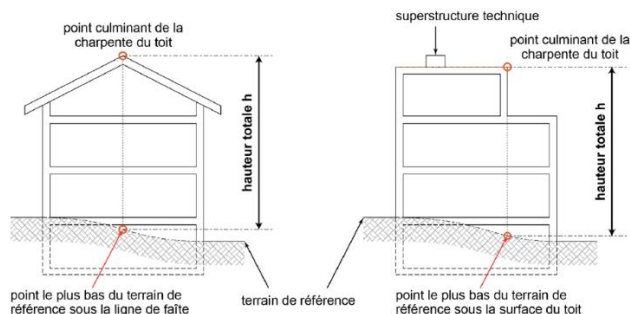
Place de la Gare 1 - 1001 LAUSANNE

2. DESCRIPTION DU BATIMENT

N° ECA ou Identification unique du bâtiment dans le projet :

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment : m

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

- Faible hauteur ($H \leq 11$ m) Taille réduite Annexe
 Moyenne hauteur (11 m < $H \leq 30$ m)
 Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre : Nombre de niveaux souterrains :

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
-1	9000	Caves/Locaux techniques
0	2000	Commerces
+1	3200	Bureaux
+2	3200	Bureaux
+3 à +8	900 à 3200	Logements

3. DETERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAJ en protection incendie.

Degré 3 : La planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAJ en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAJ 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr/>

Affectation <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	<input type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Parking - hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou au 2 ^{ème} sous-sol	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- au 3 ^{ème} sous-sol et inférieur	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux de bureaux / Administratif	<input type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
École / Crèche / Garderie	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Commerces / Locaux publics	<input type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1200m ²)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	<input type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input checked="" type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec : - charge thermique ≤ 1 000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- charge thermique > 1 000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5m)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Établissements d'hébergement : - type A (> 20 patients - Hôpitaux, EMS, ...)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- type B (> 20 clients – Hôtels, ...)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- type C (> 20 randonneurs – Refuges de montagne, ...)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments d'affectation inconnue	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation: <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input checked="" type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Formulaire de protection incendie pour les projets de compétence cantonale – F43

Identification des dangers <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
	Murs extérieurs : revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2**	<input type="radio"/> 2**	<input type="radio"/> 3**
Cours intérieures couvertes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Façades double peau	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12 000 m ²	<input type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input checked="" type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7 200 m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Matières dangereuses : gaz inflammables. - 100 kg ≤ quantité < 1000 kg	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 1000 kg ≤ quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses : liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C). - 450 l ≤ quantité < 2000 l	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 2000 l ≤ quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses : pneumatiques et leurs dérivés. - 1 tonne ≤ quantité < 60 tonnes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 60 tonnes ≤ quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses : feux d'artifice. - 50 kg ≤ quantité < 300 kg	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 300 kg ≤ quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie. - 100 kg ≤ quantité < seuil OPAM	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- seuil OPAM ≤ quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Recours à des méthodes de preuves en PI. - Etude dans le cadre d'un concept standard AEAI	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- Concept à l'objet	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3

Formulaire de protection incendie pour les projets de compétence cantonale – F43

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

Estimation du degré d'assurance du bâtiment				
Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents :	<input type="text" value="3"/>			
Degré AQ proposé pour le projet : (Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment.)	<input type="text" value="1"/>			
- Commentaires / justifications Obligatoire si DAQ différent	<table border="1"><tr><td>Le projet prévoit l'aménagement d'une surface commerciale laissée au gré du</td></tr><tr><td>preneur par la CAMAC 178584. L'aménagement prévu n'a pas d'impact</td></tr><tr><td>sur le concept de protection incendie autorisé pour le bâtiment</td></tr></table>	Le projet prévoit l'aménagement d'une surface commerciale laissée au gré du	preneur par la CAMAC 178584. L'aménagement prévu n'a pas d'impact	sur le concept de protection incendie autorisé pour le bâtiment
Le projet prévoit l'aménagement d'une surface commerciale laissée au gré du				
preneur par la CAMAC 178584. L'aménagement prévu n'a pas d'impact				
sur le concept de protection incendie autorisé pour le bâtiment				

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité,...) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015.

Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11).

Lister les déviations aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire) :

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves.

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention : admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité. (Voir tableau d'Identification des dangers)

5. PRECISIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I.) IEFC, PROTECTION CONTRE LA FOUDRE, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création/modification/suppression de ces E.P.I.

(*) L'ECA rappelle que certains E.P.I. peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) : <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="checkbox"/> Existante	<input type="checkbox"/> Nouvelle	<input type="checkbox"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="checkbox"/> Obligatoire	<input type="checkbox"/> Volontaire	
- Voies d'évacuations / Locaux avec IEFC	<input type="text"/>		
- Commentaires / justifications	<input type="text"/>		


Installation de protection contre la foudre * : <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="checkbox"/> Existante	<input type="checkbox"/> Nouvelle	<input type="checkbox"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="checkbox"/> Obligatoire	<input type="checkbox"/> Volontaire	
- Commentaires / justifications	<input type="text"/>		

Installation sprinkler * : <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="checkbox"/> Existante	<input type="checkbox"/> Nouvelle	<input type="checkbox"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="checkbox"/> Obligatoire	<input type="checkbox"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="checkbox"/> Totale	<input type="checkbox"/> Partielle	
- Commentaires / justifications	<input type="text"/>		

Installation de détection incendie * : <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="checkbox"/> Existante	<input type="checkbox"/> Nouvelle	<input type="checkbox"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="checkbox"/> Obligatoire	<input type="checkbox"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="checkbox"/> Totale	<input type="checkbox"/> Partielle	
- Commentaires / justifications	<input type="text"/>		

6. VALIDATION DU FORMULAIRE

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

		Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (Personne physique)		Date
Nom Prénom Entreprise Adresse Professionnelle Téléphone Email		Cormier Benjamin		
		Orqual SA		
		Rue Baylon 2 Bis, 1227 Carouge		
			Le	
		0223003306		
	b.cormier@orqual.ch			
RAQ Exécution	<input checked="" type="checkbox"/> Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet			Visa
Qualification Obligatoire	AQ 2 et 3	<input checked="" type="checkbox"/> Titre AEAI n° HPI :	06515507	
	AQ 1	<input type="checkbox"/> Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie. (DPI 11-15 - §5.1.3)		

	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire
Date			
Nom et Visa			

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels. (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies. (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection Incendie » peuvent être obtenues directement auprès de l'AEAI, Bundesgasse 20, Case postale 8576, 3001 Berne, tél. 031 320 22 22, fax 031 320 22 99 **ou consultables et téléchargeables gratuitement sur le site Internet :** <http://www.ppionline.ch/fr>